MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



DIRECTION CONTROLE ET SECURITE DES VOLS

· •

N° 1310 /20/ANAC/DCSV/PEL

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Reprise des examens médicaux

Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux,

Avec la progression actuelle de la pandémie COVID-19, la reprise graduelle du trafic et la mise en place de mesures sanitaires urgentes pour protéger la santé des passagers et du personnel aéronautique afin de retarder, contrôler, prévenir et arrêter la diffusion de cette pandémie par le transport aérien, il y a lieu de mettre à jour les mesures de souplesse opérationnelles en vigueur afin de soutenir la continuité des opérations sans compromettre la sécurité de l'exploitation des vols.

A cet effet, les disposions sur les certificats médicaux publiées dans la circulaire N°20/20/ANAC/DG du 14 avril 2020 relative aux mesures opérationnelles de souplesse en matière de licences du personnel aéronautique, ne sont plus applicables à compter du 1er septembre 2020.

L'ANAC vient par la présente lettre vous informer, que les visites médicales en vue de la délivrance des certificats médicaux conformément au RANT 01-PART PEL 3, ont repris depuis le 21 juillet 2020 après vérification satisfaisante des dispositions sanitaires prises par les différents centres d'examens médicaux et les médecins examinateurs pour éviter la propagation de la COVID-19.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. /-

LATTA Dokisime Gnama

Destinataires

- Compagnies aérienne (ASKY Airlines, COMFORT JET Services)
- Organismes de maintenances (AeroService, NQE)
- Organismes de formation (CELICA-CA de l'ASECNA)
- *ANSP (ASECNA-Contrôleurs Aériens)
- Titulaires de licences